

## **NUIT DES ETUDIANTS 2022**

### **Concours d'affiche**

#### **Règlement**

Les Musées d'Angers organisent un évènement organisé par et pour les étudiants : La Nuit des étudiants. Cette soirée festive est. Au programme : concert, théâtre, danse, performances, arts plastiques... pour un regard curieux et décalé sur les œuvres !

#### **Article 1 : Principe du concours**

Afin de promouvoir cet évènement, les Musées d'Angers invitent les étudiants à imaginer l'identité visuelle de l'évènement pour la réalisation des affiches, la communication sur les réseaux sociaux, la signalétique de la soirée.

#### **Article 2 : Conditions de participation**

La participation à ce concours est réservée aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Dans le cas d'une production réalisée par un collectif, il appartient aux créateurs de cette œuvre de désigner un mandataire représentant de l'ensemble des membres du groupe.

#### **Article 3 : Modalités**

Le projet doit :

- Valoriser le musée des Beaux-arts (lieu et/ou collections exposées)
- Illustrer la thématique de la soirée
- Évoquer l'esprit décalé et festif de l'évènement

Les éléments suivants devront obligatoirement figurer sur l'affiche :

- Evènement : Nuit des étudiants
- Titre : Let's play !
- Date : Jeudi 7 avril 2022
- Horaires : 20h à minuit
- Lieu : Musée des Beaux-arts
- Tarif : Gratuit

#### Format :

Le format retenu pour l'affiche est un A3.

Dans la conception du visuel, il faudra prendre en considération, l'intégration par la direction des musées, de la charte de la Ville d'Angers (le bas de l'affiche est réservé sur une hauteur de 4,5 cm pour un bandeau Ville et les logos des partenaires) et du logo des musées qui sera placé dans la partie supérieure (au milieu, à gauche ou à droite en fonction du visuel) et dont la hauteur sera de 4 cm de haut pour de 5,5 cm de large.

#### Choix de visuels

Les participants s'engagent à utiliser des images, visuels, photographies libres de droit. Les visuels de nos collections sont consultables sur le site des Musées d'Angers :

[www.museesangers.fr/collections/collectionsonligne](http://www.museesangers.fr/collections/collectionsonligne)

#### **Article 4 : réception des œuvres/ admission des candidatures**

Les créations devront être envoyées au plus tard **le dimanche 30 janvier minuit** à [serviceculturel.musees@ville.angers.fr](mailto:serviceculturel.musees@ville.angers.fr).

Le fichier doit être un pdf au nom du candidat.

Seules les œuvres envoyées à la date indiquée seront prises en compte par le jury.

#### **Article 5 : désignation du lauréat**

Un jury de sélection composé d'étudiants (membres du club M'A étudiants), personnels des musées et partenaires se réunira pour désigner le lauréat.

Le jury s'appuiera sur les critères suivants pour la sélection :

- Pertinence du visuel en adéquation avec le thème et la tonalité de l'événement
- Lisibilité et hiérarchisation des informations
- Originalité de la création

Le jury se réserve le droit d'exclure les projets présentant un caractère politique, confessionnel, polémique ou injurieux.

Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les affiches proposées sont susceptibles de ne pas correspondre à l'image que les musées d'Angers souhaitent véhiculer.

Le jury s'autorise toute dérogation exceptionnelle quant au format de la réalisation retenue.

L'annonce de l'affiche retenue se fera au plus tard le 7 février 2022.

#### **Article 6 : récompense**

L'affiche gagnante sera le support principal de la campagne de communication de la Nuit des étudiants. Elle deviendra l'identité visuelle de la Nuit des étudiants 2022 et pourra être déclinée à différents formats.

Le nom du lauréat figurera sur tous les documents de communication.

Le choix de l'affiche gagnante n'engage à aucune rémunération. Le lauréat pourra bénéficier d'une visite du musée des Beaux-arts en mode VIP, d'une valorisation de son projet sur les réseaux sociaux, et remportera différents goodies.

#### **Article 7 : reproduction des œuvres/ cession des droits**

Le lauréat cédera gracieusement aux musées d'Angers sa création ainsi que l'ensemble des droits d'exploitation de la création, notamment les droits de reproduction, sur tout support existant ou à venir, et ce sans limitation de durée. Le visuel pourra être utilisé pour l'ensemble des supports de communication, papier ou numérique (internet / intranet).

Le fichier source de l'affiche sera demandé pour la réalisation faite en interne de vidéos en format mp4 et avi pour diffusion du visuel de l'affiche sur divers écrans (panneaux numériques Ville d'Angers).

#### **Article 8 : acceptation du règlement**

La participation au concours suppose de fait l'acceptation totale du présent règlement qui sera disponible sur demande.

#### **Article 9 : renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Chantal Dilé, médiatrice culturelle : [chantal.dile@ville.angers.fr](mailto:chantal.dile@ville.angers.fr) ou [serviceculturel.musees@ville.angers.fr](mailto:serviceculturel.musees@ville.angers.fr)

## Formulaire d'inscription

**A joindre impérativement avec votre fichier avant le 30 janvier à minuit.**

Accompagné de la photocopie recto/verso d'étudiant

Nom :

Prénom :

Si collectif, indiquez l'ensemble des participants :

Si collectif, les renseignements suivants concernent le mandataire désigné :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

Formation suivie :

Année :

Nom et Adresse de l'établissement :

**J'ai pris connaissance du règlement du concours et accepte les termes du règlement.**

Les informations de ce règlement font l'objet d'un traitement informatisé par la ville d'Angers. Elles sont conservées pendant un an et sont destinées aux services des musées et service des relations publiques de la Ville d'Angers.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016 et la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez de droits sur vos données (accès, rectification, opposition, suppression...). Ces droits peuvent être exercés auprès de : Musées d'Angers - Concours d'affiches NDE - 14 rue du Musée - 49100 Angers. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (Cnil).

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce règlement. Le non-respect des conditions de participations et des lois applicables entrainera la nullité de la participation.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la législation française.

Le règlement du concours est disponible sur le site <http://musees.angers.fr/> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : Musées d'Angers - Concours d'affiches NDE - 14 rue du Musée - 49100 Angers.

**Date et signature :**

(Obligatoire pour le mandataire, facultatif pour les membres du collectif)